

Les registres de cette commune sous les noms de Robert Augustin Joseph,
Dereunmaux, connu ni de la dite Tutelle Alexandrine Dereunmaux qui le
reconnait ce enfant comme légal fils et qu'il entendait qu'il jouir
du bénéfice de la légitimation autorisée par l'article trois cent dix-huit
du Code Civil, de quoi nous avons dressé acte en présence de Jean Joseph
Pauclard, âgé de cinquante neuf ans cultivateur domicilié à Croquyfeux
le Sec, Jeanne, veuve de Alexis, de Valentin Courmont âgé de vingt six ans, ex
domicilié domicilié à Caucelleux et Woffe, ami de l'époux, et Antoine Bode
âgé de trente trois ans meunier domicilié en cette commune cousin de
l'époux et de Robert deini Joseph Coupel, âgé de quarante quatre ans ma-
rechal ferant domicilié à Raduyfeux ami de l'épouse et ont de second
devoir de lors se trois levé au signés et l'époux, l'épouse, le père de l'époux
les premiers troisième et quatrième devoirs signés avec nous le futur acte
après lecture -

M Baillux. M Baillux. Pauclard. J Dereunmaux. M Bode.
M Coupel. E. D. Darrouelle -